

**RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 14 DECEMBRE 2015 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 7 décembre 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE – M. Jacky HALLARD - M. Jean-Marie CHUSSEAU –
M. Serge MIQUEL - Mme Gaëlle SABOURAUD - M. Michel JEAN -
Mme Muriel BOYER – M. Guillaume MARTIN – Mme Annick TETAUD – M. MINGUEZ Xavier –
Mme Annick GOULEVANT - Mme Patricia SAID - M. Emmanuel CRÉTIN.**

Date de la convocation : **le 7 décembre 2015.**

Absent excusé : **M. Rénaud BARBOT M. Jean FAYOLLE** Absent non excusé :

Procurations : **M. Jean FAYOLLE a donné procuration à M. Jacky HALLARD**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance : **Mme Annick GOULEVANT.**
et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : pas d'observation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il est possible de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour : l'Office de Tourisme. Le conseil émet un avis favorable.

PRESTATIONS SOCIALES – Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en*



prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du
: 1^{er} janvier 2016,

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaires actifs



3°) de désigner Mme Annick GOULEVANT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

OFFICE DE TOURISME

Reconduction Contrat CAE Aurélie

Mme Sabouraud indique qu'Aurélié Thimoléon arrive au terme de son contrat CAE. La durée limite de prolongation a été atteinte. Une dérogation peut être obtenue au-delà de 24 mois pour les personnes rencontrant des difficultés particulières. Mme Sabouraud demande au conseil municipal la reconduction du contrat CAE d'Aurélié Thimoléon après obtention de l'avis des commissions de la MDPH et pôle Emploi.

[Article L5134-23-1 du code du travail](#)

« Il peut être dérogé, selon des modalités fixées par voie réglementaire, à la durée maximale pour laquelle est attribuée une aide à l'insertion professionnelle, soit lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi ou une personne reconnue travailleur handicapé, soit pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée. La durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de renouveler le contrat CAE d'Aurélié Timoléon sous condition d'acceptation des commissions MDPH et Pôle emploi.

Tarif Insertion Brochure

Cette année encore, les brochures et les plans vont faire l'objet d'un contrat entre la commune et les prestataires souhaitant y figurer. De 2012 à 2014 le tarif avait été fixé à 15€, en 2015 le tarif a été voté à 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le tarif de l'insertion sur plan et brochure à 30€.

Renouvellement des plans des parkings

Mme Sabouraud demande au conseil municipal de l'autoriser à demander des devis pour le renouvellement des panneaux et de prévoir un budget en conséquence.

En 2009, la commune a installé cinq panneaux aux sorties des parkings. Ces panneaux sont composés d'un sticker de fond figurant le plan de Mornac sur lequel viennent se coller les autocollants indiquant la position de chaque commerce. Tous les ans le panneau est mis à jour. Lors de l'installation il avait été



conclu que le plan général de fond serait renouvelé tous les cinq ans. Aujourd'hui les panneaux sont très abimés (collage, décollage des autocollants), de plus le graphisme est obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Sabouraud à demander des devis pour le renouvellement des panneaux de parking.

Evaluation des résultats

Mme Sabouraud informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'évaluer les résultats obtenus par l'office de tourisme. Les indicateurs de performance fixés, lors de la signature de la convention d'objectifs, doivent être étudiés afin de déterminer quels seront les nouveaux objectifs 2016 et les indicateurs de performance qui y seront liés.

Lecture du bilan

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte :

- **le rapport annuel 2015 de l'Office de Tourisme**
- **Les objectifs 2016**
- **Le plan d'action 2016**

Concert dans la commune

Mme Sabouraud informe le conseil municipal que le comité de jumelage de Saujon est rentré en contact avec l'Office de Tourisme et propose des concerts gratuits dans notre commune :

Le 5 avril : Concert Guitares

Un orchestre de guitares classiques fait une tournée d'une semaine dans notre région le 1er avril à Jonzac, le 2 à Poitiers Lençloître, le 3 et le 4 à Saujon, le 6 à Samadet (Mont de Marsan). Il nous propose une représentation dans la salle des fêtes de Mornac sur Seudre à 19h30. Il n'y pas de rémunération à prévoir, seul reste à notre charge la SACEM – 60€ environ. Ils mettraient en place une billetterie dont les recettes leur reviendraient, elle sera tenue par leurs soins. Ils sont 25, ils sont logés et nourris.

Le 27 juillet : Concert Accordéon

Du 22 au 30 juillet, le comité de jumelage de Saujon reçoit le trio d'accordéons Handregal (classique) Ils sont pour l'instant retenus les 23 et 29 juillet et désirent donner gratuitement un concert dans une église. Aucune billetterie ne sera mise en place. Là encore la Sacem est à envisager. Le concert pourrait se dérouler en soirée 20/21h.

Concert Court sur le PORT en Août

Le comité de Jumelage de Saujon reçoit du 6 au 14 août l'orchestre anglais "Brass reflections" orchestre de cuivres (musique ambiance - airs connus - musique de films etc ... variétés) En 2015 ils avaient animé le voyage du train des mouettes durant un après-midi et avaient fait halte à Mornac où ils avaient joué sur le quai du train pour le plus grand plaisir des visiteurs. ils souhaitent faire une visite du marais salant en fin



de matinée et proposent de jouer l'après-midi sur le port, avec une participation au chapeau. Ils sont aussi prêts à signer une convention ou à jouer dans la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner suite :

- **Au concert de guitare du 5 avril**
- **Au Concert d'Accordéon le 27 juillet**
- **A l'Intervention de « Brass Réflexions » sur le Port**

Marché – cantine scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison chaude

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis. Trois dossiers ont été demandés, et un seul prestataire a répondu. La commission a analysé le dossier, qui répond bien aux critères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **De retenir LA SOCIETE ELIOR – 11 boulevard Heurteloup – 37000 TOURS**

Pour un prix des repas TTC de :

. REPAS MATERNELLE DE	2,20 €
. REPAS PRIMAIRE DE	2,47 €
. REPAS ADULTES DE	2,79 €

SALLES DU PORT : Demande de subventions au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation et la mise en valeur du bâti et du patrimoine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans la partie non rénovée des salles du port, bâtiments inutilisés depuis 2012 suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité (plafond non M1 et électricité non-conforme).

Monsieur le Maire signale qu'on pourrait profiter de la rénovation pour effectuer une ouverture côté port afin de faciliter le transfert des matériels (tables, chaises,...). Une déclaration préalable est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose également d'en améliorer l'isolation (double vitrage des fenêtres et isolation des murs et plafonds).

Le montant de ces travaux s'élèverait à :



Désignations	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie Gros oeuvre	12 815,00 €	15 378,00 €
Couverture	8 943,00 €	10 731,60 €
Zinguerie	2 025,92 €	2 431,10 €
Remplacement des portes et fenêtres	9 289,95 €	11 147,94 €
Doublage et isolations des murs intérieurs	10 782,50 €	12 939,00 €
Volets	3 943,49 €	4 732,18 €
Electricité et chauffage	3 974,30 €	4 769,16 €
Carrelage	5 886,90 €	7 064,28 €
Peintures intérieures et extérieures	7 658,54 €	9 190,25 €
TOTAL	65 319,60 €	78 383,51 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- décide de retenir les travaux ci-dessus et d'en inscrire le financement au budget 2016;
- sollicite l'aide du Conseil Départemental aussi importante que possible dans le cadre du fonds d'aide départemental et la mise en valeur du bâti et du patrimoine communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vente chemin rural Plordonnier cadastré n° 110 U

M. le Maire rappelle qu'une délibération en date du 11 août 2014 avait été prise pour un accord de principe pour la vente d'une bande de terrain d'environ 80 m² au total à Mme Levet et M. Gorges situé Grand' rue.

Le service des domaines par courrier en date du 23 mars 2015 nous a fait parvenir son estimation. Il a fixé le prix à 17 €/m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- de vendre à Mme Levet une bande de terrain de 18 m² environ pour le prix de 306 € environ,
- de vendre à M. Gorges une bande de terrain de 69 m² environ pour le prix de 1173 € euros environ.
- Mme Levet et M. Gorges étant demandeur, les frais de bornage et d'acte seront à sa charge.
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les actes dans ce sens.
- Imputation budgétaire article 2111 du budget communal



Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural n° 110 U

Le chemin rural situé Grand'Rue en section B, contigu aux parcelles 727, 728, 729, 1159, 1299 et 1300 d'une superficie d'environ 87 m² n'est plus affecté à l'usage du public

Par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 le conseil municipal a donné son accord pour la vente.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution, qui se concrétisera par une vente. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **de procéder à l'enquête publique préalable à la vente du chemin rural 110 U, en application du décret n° 76-921 précité, d'une superficie d'environ 87 m²**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MORNAC-SUR-SEUDRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 5 abstentions.

. décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2015. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté d'Agglomération Royan Atlantique à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, par conséquent l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS sera intégré dans le budget de la commune.



INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes, il appartient au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE avec 13 voix pour et 1 abstention.**

. d'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil à M Christian Ménard, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la durée du mandat municipal.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant de l'ancienneté d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1er novembre 2015; un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- de modifier le tableau des effectifs,
- De créer l'IAT pour ce grade avec un coefficient multiplicateur maximum de 8
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

Tables ping-pong

Monsieur Jacques BIAIS ancien Président du club de ping-pong demande s'il peut récupérer les tables. Le conseil émet un avis favorable.

La séance est levée à 20 h 30.

